

**ARRÊTE N° 25/012**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Impasse des Brosses**

---

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** la demande de l'entreprise Colas afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection de chaussée, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La voie sera barrée au droit du n°4 de l'impasse des Brosses.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra informer les riverains de l'impasse des Brosses.

**ARTICLE 5 :** L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu tout au long du chantier.

**ARTICLE 6 :** Ces dispositions prendront effet le vendredi 7 février 2025 jusqu'au mardi 11 février 2025.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Colas (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le lundi 27 janvier 2025

Philippe Bonnefond  
Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'LA FOUILLOUSE' at the top, 'MAIRIE' on the left, and '42480\*' at the bottom. The signature is written in a cursive style.